

**Remise en main propre et
LSI**

Reconvilier, le 27 juin 2006

**Résiliation de votre contrat de travail avec Swissmetal
Libération de l'obligation de travailler et interdiction de site**

Monsieur,

Par la présente, nous résilions votre contrat de travail avec effet au 31 octobre 2006.

En prenant position contre l'entreprise lors de plusieurs manifestations publiques, vous avez enfreint le règlement sur la communication et violé ainsi de façon grave votre obligation de loyauté. Vos manquements répétés justifieraient en soi un licenciement avec effet immédiat.

Pour la fixation de la date de fin des rapports de travail, nous avons tenu compte du délai du mois restant selon l'art. 38.5 ch. 4 CCT ainsi que du délai de congé de trois mois.

Vous êtes libéré de l'obligation de travailler avec effet immédiat. Vous n'êtes plus autorisé à vous rendre sur le site, le terrain et dans les bâtiments de Swissmetal. Toute infraction à cette interdiction expresse constituera une violation grave de votre contrat de travail et entraînera la résiliation de celui-ci avec effet immédiat ainsi que des poursuites pénales.

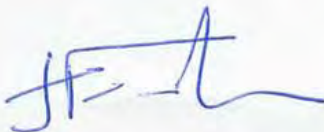
Votre droit aux vacances ainsi que d'éventuelles heures de bonus et supplémentaires sont réputés être compensés par la libération de l'obligation de travailler. Swissmetal renonce à faire valoir d'éventuelles heures de malus.

2

Nous attirons votre attention sur le fait que l'assurance-accident (SUVA) cessera de produire ses effets le 30^{ème} jour qui suit celui où a pris fin le droit au salaire. Suite à votre changement d'employeur, si vous n'êtes plus assuré contre les accidents non professionnels selon la LAA, vous devez impérativement signaler ce fait à votre assurance obligatoire des soins (caisse-maladie).

D'autre part, dès le 1^{er} novembre 2006, vous ne serez plus assuré par notre assurance-collective pour la perte de gain en cas de maladie. Etant donné que l'assurance-chômage cesse toute indemnisation après 30 jours en cas de maladie pendant la période chômée, vous devez impérativement souscrire une assurance perte de gain auprès de votre caisse-maladie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Henri Bols
VP Industry Switzerland



Laura Rossini
VP Human Resources